

COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 mars 2025 – 18h30

Date de la convocation : 24/ 03/ 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 19

Titulaires présents :	16
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-cinq, lundi trente et un mars à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Etaients présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. PLICQUE P., Mme ROUSTIT I.
 CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SIGAL S.,
 Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
 CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., M. ZANETTI L.
 CC Val'Aïgo : Mme MONCERET M.

Etaients représentés

CC du Frontonnais : M. CAVAGNACH. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
 M. PROVENDIER Ph. par Mme GIBERT J. (suppléante)
 CC des Hauts Tolosans : Mme FOURCADE M-L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

Etaients absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D., M. ROUMAGNAC L., M. VINTILLAS E.
 CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. DULONG D., M. LAGORCE P., M. NOËL S.
 CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., M. JOVIADO G., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Colette

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Finances locales : Convention partenariale 2025 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne	2025 /05	ADOPTÉE
2. Finances locales : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	2025 /06	ADOPTÉE
3. Finances locales : Adoption du Budget Primitif 2025	2025 /07	ADOPTÉE
4. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués via le cabinet numérique à l'ensemble des délégués les documents suivants :

- Document budgétaire Affectation du résultat
- Maquette M57 Budget Primitif 2025

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe énonce les points de l'Ordre du jour et désigne Madame SOLOMIAC Colette secrétaire de séance.

1. Finances locales : Convention partenariale 2025 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur PETIT précise aux élus, qu'au vu du contexte financier contraint et incertain des collectivités, le département a dû opérer des choix afin de poursuivre la mise en œuvre de ses divers engagements. L'agence Haute-Garonne Ingénierie se voit donc contrainte de revoir à la baisse son accompagnement, en vue d'un appui aux SCoT plus modeste.

La transition se fera en douceur, Maryse VEZAT-BARONIA, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'aménagement et du développement des territoires, ayant récemment confirmé à M. PETIT que la subvention devrait être réduite de moitié en 2025.

Côté ingénierie, l'agence a confirmé que le diagnostic sera bien mis à jour.

Au vu de ce contexte, la subvention n'est pas prévue au budget 2025.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la demande de subvention selon la délibération suivante :

Délibération n° 2025 /05

Domaine : Finances

7.5.1 – Finances locales – Subventions de fonctionnement

Objet : Convention partenariale 2025 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé en 2015 d'apporter un soutien aux territoires.

En effet, la restructuration du territoire Haut-Garonnais avait amené le Conseil Départemental à proposer, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale et d'assistance technique, un nouveau « pacte territorial » se situant à 2 échelles :

- un soutien technique et financier aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) /SCoT ;
- des « contrats de territoires » à l'échelle des Communautés de communes.

S'agissant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, cet appui départemental porte sur :

- une participation aux charges liées à la réalisation du programme prévisionnel d'activité du syndicat, jusqu'à ce jour à hauteur de 25 000 €
- un appui en ingénierie au SCoT par Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD)

Ce soutien est formalisé par une convention annuelle entre le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en précise les modalités.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention partenariale 2025 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : D'AUTORISER l'appui en ingénierie pour le suivi et la révision du SCoT.

Article 3 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la subvention au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré

2. Finances locales : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

M. PETIT, Président, fait lecture de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et met au vote la délibération.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation en Report d'excédent de Fonctionnement (R002) de 286 637.08 € selon la délibération suivante :

Délibération n° 2025 /06

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 637.08 € (Résultat à affecter),

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AFFECTER le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- **286 637.08 € en R002 :** Report en fonctionnement (Excédent de Fonctionnement)

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération, annexée au document budgétaire, au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

ANNEXE : DOCUMENT BUDGÉTAIRE

31587 Code INSEE	Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain Budget Syndical Mixte	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 204,67
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 432,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	286 637,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	46 461,93
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	286 637,08
1) Affectation en réserves R105B en investissement D. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	286 637,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt - 0,00, subvention - 0,00 ou autofinancement - 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En cas de non affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025

A Villeneuve-Lés-Bouloc, le 31/03/2025



Ainsi fait et délibéré

3. Finances locales : Adoption du Budget Primitif 2025

Une présentation synthétisée du budget vient à l'appui de ce compte-rendu (cf. présentation PowerPoint communiquée conjointement au présent Procès-Verbal).

Les objectifs généraux structurants du Syndicat mixte, qui ont déterminé l'élaboration du budget, ont été largement détaillés lors du débat d'orientation budgétaire.

M. PETIT explique que le budget 2025 a été construit sur le maintien de la participation des Communautés de communes à 2.70 € par habitant ; afin de thésauriser pour la révision et ses études complémentaires, il rappelle que les élus avaient fait le choix en 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation, la portant à 2.90 € par habitant et ce, jusqu'en 2023 (baisse de 20 cts à compter de 2024).

Mme MIQUEL expose le financement des projets composé principalement des participations des EPCI membres, à hauteur de 293 252.40 € en 2025, du report de l'excédent de fonctionnement qui atteint 286 637.08 € en 2024, de la subvention du conseil départemental de 17 500 € (acompte 2024 perçu début 2025) et de la dotation aux amortissements (46 500 €). La DGD, composante importante de l'excédent de fonctionnement, ne sera pas budgétée, car son attribution et son montant pour 2025 restent incertains.

M. LEFEVRE présente l'évolution de la population qui s'élève à hauteur de 108 612 habitants en 2025 (+1.6%), déterminant le montant budgété pour la participation des EPCI membres ; le chiffre retenu correspond à la population totale légale 2025 au sens INSEE, équivalant à la population totale 2022 (référence statistique INSEE N-3). Il expose ensuite sa déclinaison pour chaque Communauté de communes en fonction de sa population (détaillée dans la délibération).

M. LEFEVRE précise la section d'investissement et plus particulièrement le montant défini au compte 202 où sont budgétées les études de la révision (réalisation des documents d'urbanisme), et explicite les projections budgétaires chiffrées.

Synthèse des coûts des études complémentaires réalisées et budgétées dans la section d'investissement :

	montants prévisionnels	AE /devis signés	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	total réalisé au 31/12/2024	montants restants engagés	% avancement	prév 2025	prév 2026	total réalisé + prév
Diagnostic Agricole CA		16 380 €	4 914.00 €	11 466.00 €		16 380.00 €	- €	100%			16 380.00 €
Etude éco /commerce CCI		15 990 €	- €	15 990.00 €		15 990.00 €	- €	100%			15 990.00 €
Marché EE /TVB		52 785 €	- €	4 332.00 €	4 704.74 €	9 036.74 €	43 748.26 €	17%	30 000.00 €	13 748.26 €	52 785.00 €
Marché Etude éco /DACCL		60 240 €	- €	- €	34 620.00 €	34 620.00 €	25 620.00 €	57%	17 500 €	8 120.00 €	60 240.00 €
Accompagnement phase PAS		43 200 €			19 080.00 €	19 080.00 €	24 120.00 €	44%	24 120 €	- €	43 200.00 €
Concertation	30 000 €		- €	- €	- €	- €			15 000 €	15 000 €	30 000.00 €
Mise à jour du diagnostic	10 000 €		- €	- €	- €	- €			10 000 €	- €	10 000.00 €
AO de finalisation Révision (DOO > approbation)	90 000 €		- €	- €	- €	- €			45 000 €	45 000 €	90 000.00 €
Webmapping	10 000 €		- €	- €	- €	- €			10 000 €	- €	10 000.00 €
TOTAUX	140 000.00 €	188 595.00 €	4 914.00 €	31 788.00 €	58 404.74 €	95 106.74 €	93 488.26 €		151 620.00 €	81 868.26 €	328 595.00 €
		328 595.00 €							233 488.26 €		

Mme MIQUEL indique qu'un virement en provenance de la section de fonctionnement, à hauteur de 90 000 €, vient grossir la section d'investissement en vue de l'élaboration de ces études et pallier la baisse du solde d'exécution. Elle rappelle qu'en outre, les recettes d'investissement sont plus importantes qu'auparavant en raison du montant attribué à la hausse pour la dotation aux amortissements comprenant à la fois les amortissements en cours des biens déjà acquis et les amortissements des biens nouveaux budgétés sur l'année (calcul selon les règles de la M57).

S'agissant de la section de fonctionnement, le chapitre 65 vient pallier les dépenses imprévues non budgétées. En effet, le Syndicat mixte ne pratiquant pas les opérations de programme, il est prévu au budget une réserve au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) à des fins de transfert de crédits si nécessaire (possibilité M57 de fongibilité de crédits) dans le cadre de la procédure de révision (par exemple, des frais d'honoraires pour assistance juridique ou contentieux).

L'ensemble des éléments chiffrés exposés constituent un budget équilibré pour chacune des sections, à hauteur de 601 800 € en section de fonctionnement et 188 000 € en section d'investissement.

La présentation du budget proposé terminée et aucune autre question soulevée, le Président propose de procéder au vote.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 selon la délibération suivante :

Délibération n° 2025 /07

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2025.

Les objectifs du SCoT pour l'année 2025 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président rappelle que les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui allait demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Il explique qu'au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir, il a fait le choix, en 2024, de baisser la participation des Communautés de communes membres, la ramenant de 2€90 à 2€70 par habitant.

Pour 2025, le Président fait le choix de maintenir la participation des EPCI à 2€70 par habitant, permettant de construire le budget autour des principaux objectifs suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT incluant :
 - ✓ la finalisation de l'élaboration du PAS ;
 - ✓ la poursuite des études complémentaires (stratégie économique dont le DAACL, évaluation environnementale) ;
 - ✓ la passation d'un marché pour finaliser la révision du SCoT du Nord Toulousain (de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision) ;
 - ✓ la concertation du grand public ;
 - ✓ l'approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche InterSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la contribution financière des EPCI membres du SCoT, à 2,70 € par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.7 €/ hab	%Particip.
23 744	64 108.80 €	21.86%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 €/ hab	%Particip.
29 239	78 945.30 €	26.92%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.7 €/ hab	%Particip.
36 801	99 362.70 €	33.88%

CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.7 €/ hab	%Particip.
18 828	50 835.60 €	17.34%

Calculs basés sur la population totale légale 2025 (population totale référence statistique INSEE 2022)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE de chaque Communauté de communes. Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération n° 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 601 800 € en section de fonctionnement et 188 000 € en section d'investissement, dont la synthèse s'établit comme suit :

CA
2024

FONCTIONNEMENT		
RESULTATS	DE L'EXERCICE	74 204.47 €
	REPORT	212 432.61 €
	DE CLOTURE	286 637.08 €

INVESTISSEMENT		
RESULTATS	DE L'EXERCICE	- 35 293.81 €
	REPORT	81 755.74 €
	DE CLOTURE	46 461.93 €

BP
2025
2.70 €
/hab

DEPENSES	CHAP 011	108 500.00 €
	CHAP 012	260 800.00 €
	CHAP 65	96 000.00 €
	CHAP 67	- €
	CHAP 68	- €
	022	- €
	023	90 000.00 €
	042	46 500.00 €
		601 800.00 €

DEPENSES	CHAP 20	176 000.00 €
	CHAP 21	12 000.00 €

RECETTES	CHAP 013	4 410.52 €
	CHAP 74	310 752.40 €
	CHAP 75	- €
	CHAP 77	- €
	002 Report Excédent	286 637.08 €

RECETTES	CHAP 10	5 038.07 €
	CHAP 13	- €
	CHAP 16	- €
	021	90 000.00 €
	040	46 500.00 €
	001 Solde d'Exécution	46 461.93 €
		188 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Article 2 : D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE NOTIFIER le Budget Primitif 2025 accompagné de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

4. Questions diverses

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18h45.

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Madame SOLOMIAC, secrétaire de séance.

FEUILLET DE CLÔTURE – SÉANCE DU 31 MARS 2025 – 18h30

Liste des délibérations prises :

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	ADOPTÉE ou REJETÉE	DATE EXÉCUTOIRE
2025 /05	Finances locales – Convention partenariale 2025 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne	ADOPTÉE	04/04/2025
2025 /06	Finances locales – Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	ADOPTÉE	04/04/2025
2025 /07	Finances locales – Adoption du Budget Primitif 2025	ADOPTÉE	04/04/2025

Liste des délégués présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. PLICQUE P., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., Mme GIBERT J., M. JEANJEAN P., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLÉ S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., Mme OGRODNIK P., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme MONCERET M.

Signatures du Procès-Verbal :

<i>Colette SOLOMIAC,</i> <i>Secrétaire de séance</i>	<i>Philippe PETIT,</i> <i>Président</i>  
---	--